



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Séance publique du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick - M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle - Mme ROCHE Patricia - Mme SIRVENT Eliane - M. RANCHON Denis – Mme BOUGUERRA Nadia - M. ROYERE Christian – Mme BOZIER Sylvie – M. SERRE Claude - M. LAVIS Christian - M. HALLYNCK Dominique – M. MURCIA Antoine – Mme STEL Julie (arrivée à 19 h 14) – M. SAEZ Jean-Pierre – M. GUILLERM Stéphane

Absente : Mme PORQUET Céline

Procurations :

-M. HAUSHERR François à Mme MATTEI Martine
-Mme MARSENI Habiba à M. FRANCOIS Patrick

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

Nombre de Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 24

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 22.03.24

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte et fait l'appel. Elle constate que le quorum est atteint. Estelle FAURE-ALLIRAND est désignée secrétaire de séance. Madame le Maire rappelle que le budget de la commune est désormais sous le référentiel « M 57 ». Ainsi, elle informe les élus que le maire ou le président de l'assemblée délibérante est tenu de communiquer aux membres de l'assemblée, le projet de budget avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024 (envoyé par mail le 22 mars 2024).

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-014 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024 a été transmis le 22 mars 2024 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL (M57) ET DU BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (*au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif*) des réalisations effectives en dépenses (*mandats*) et en recettes (*titres*) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 31 juillet 2024.

Frédéric LEBRETON présente les comptes administratifs, comme suit :

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023		
LIBELLES	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENTS en €
Résultats reportés		956 520,60
Opération de l'exercice	4 073 929,06	4 798 765,27
TOTAUX	4 073 929,06	5 755 285,87
Résultats de clôture		1 681 356,81

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 présente un bénéfice de 725 milliers € contre 957 milliers € en 2022, excédent reporté en 2023. Ce qui porte le résultat de clôture à 1,7 millions d'euros.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE					
	BP 2023	2023	2022	Evolution /BP2023	Evolution /2022
011- Charges à caractère général	1 194 k€	986 k€	1 132 k€	- 17,4%	-12,9 %
012- Charges de personnel et frais assimilés	2 212 k€	2 084 k€	2 155 k€	- 5,8 %	-3,3 %
014- Atténuations de produits	35 k€	29 k€	32 k€	- 17,1 %	-9,4%
65 – Autres charges de gestion courante	626 k€	622 k€	554 k€	- 0,6 %	12,3%
66 – Charges financières	41 k€	34 k€	30 k€	-17,1%	13,3%
67 – Charges exceptionnelles	2 k€	- k€	- k€	NS	NS
68 – Dotations provisions	60 k€	60 k€	60 k€	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES	4 170 k€	3 816 k€	3 964 k€	- 8,5 %	-3,7%
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	217 k€	258 k€	206 k€	18,9 %	25,2 %
TOTAL DEPENSES	4 387k€	4 074 k€	4 170 k€	- 7,1 %	-2,3 %

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui atteignent 3 816 milliers €, sont en retrait de 8.5% par rapport au BP soit – 354 milliers €. Ce retrait s’explique par la baisse des frais de personnel (-128 milliers €) au chapitre 12 et la baisse des dépenses des services (-208 milliers €) au chapitre 11.

Par rapport à l’année précédente, les dépenses de fonctionnement reculent de 3.7% soit - 148 milliers €, cette baisse provient essentiellement des coûts de l’énergie et de voirie au chapitre 11. La baisse des charges de personnel (départs à la retraite) est contrebalancée par le remboursement de filet de sécurité au chapitre 65.

RECETTES PAR CHAPITRE

	BP 2023	2023	2022	Evolution /BP2023	Evolution /2022
70 – Produits de services, du domaine et ventes divers	179 k€	165 k€	236 k€	-7,8%	-30,1%
73 – Impôts et taxes	3 346 k€	3 631 k€	3 358 k€	8,5%	8,1%
74 – Dotations, subventions et participations	796 k€	655 k€	911 k€	-17,7%	-28,1%
75 – Autres produits de gestion courante	122 k€	142 k€	118 k€	16,4%	,3%
76 – Produits financiers					-
77 – Produits exceptionnels	40 k€	47 k€		17,5%	NS
013 – Atténuations de charges	106 k€	95 k€	131 k€	-10,4%	-27,5%
TOTAL RECETTES REELLES	4 589 k€	4 735 k€	4 755 k€	3,2%	-0,4%
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	26 k€	63 k€	19 k€	NS	NS
002 – Solde d’exécution reporté	957 k€		672 k€	-	
TOTAL	5 572 k€	4 799 k€	5 446 k€	NS	NS

Les recettes de fonctionnement réelles 2023 : 4 735 milliers €, dépassent la prévision du BP de 3.2 %. Cette augmentation de 138 milliers € est due essentiellement à l’actualisation des bases d’imposition des contributions directes.

Par rapport à 2022, les recettes réelles de fonctionnement 2023 se sont quasiment stabilisées : -0.4% soit -20 milliers €. Cette quasi-stagnation est principalement due :

- Au chapitre 70 à la baisse des remboursements des sinistres et l’arrêt de la refacturation d’un agent à l’EPCI,
- Aux chapitre 73 et 74 où la baisse des compensations fiscales compense ce qu’apportent l’actualisation des bases fiscales d’imposition.

SECTION D’INVESTISSEMENTS 2023

LIBELLES	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENTS en €
Résultats reportés		111 233,62 €
Opération de l’exercice	3 578 205,48 €	2 585 299,61 €
TOTAUX	3 578 205,48 €	2 696 533,23 €
Résultats de clôture	881 672,25 €	

La section d'investissement dégage, pour 2023, un déficit de financement de 993 milliers €. Compte tenu d'un résultat reporté de +111 milliers €, le résultat de clôture s'élève finalement à - 882 milliers €.

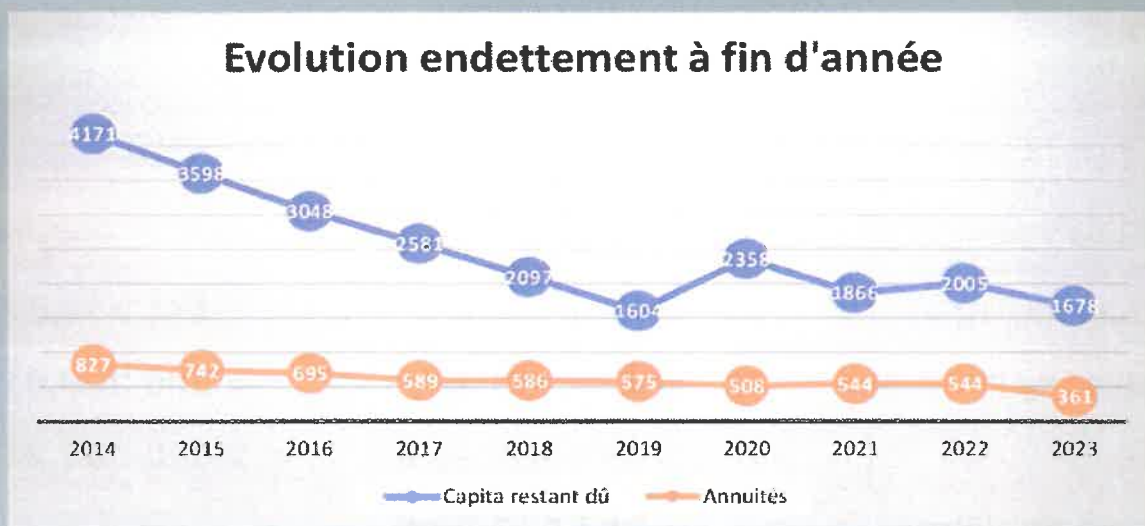
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

	BP 2023	2023	2022	Evolution 2023/BP	Evolution 2023/n.1
16 - Emprunts et dettes assimilées	354 k€	344 k€	530 k€	-2,8%	-35,1%
20 - Immobilisations incorporelles	117 k€	51 k€	47 k€	-56,4%	8,5%
21 - Immobilisations corporelles	1 494 k€	519 k€	583 k€	-65,3%	-11,0%
23 - Immobilisations en cours	3 288 k€	2 419 k€	846 k€	-26,4%	NS
045 - Dépenses pour compte de tiers					
204 - Subventions d'équipement versées	31 k€	- k€	4 k€	NS	NS
TOTAL	5 284 k€	3 333 k€	2 010 k€	-36,9%	65,8%

Par rapport au BP 2023, les dépenses d'investissement 2023 des chapitres 20-21-23 reculent en raison du retrait de certains investissements.

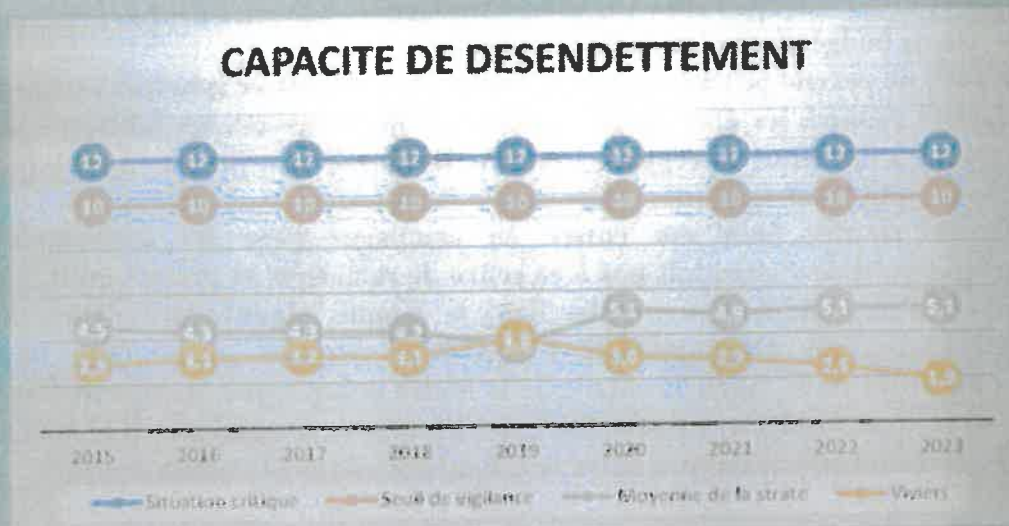
Par rapport à 2022, au chapitre 16 les annuités d'emprunts diminuent avec l'extinction des emprunts les plus anciens. Au chapitre 23, Les avances sur immobilisations en cours augmentent avec la progression des chantiers, principalement la maison de santé et la piscine.

ENDETTEMENT



L'endettement à la fin de l'année 2023 s'est réduit comme les annuités.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT



La capacité d'endettement reste favorable en raison de l'augmentation de la marge d'auto-financement ainsi qu'une diminution de l'endettement ce qui amène à moins de deux ans la capacité du remboursement de la dette sur la base de la marge brute dégagée en 2023. La situation actuelle est donc jugée confortable.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

	BP 2023	2023	2022	Evolution 2023/2022	Evolution 2023/2022
13 - Subventions d'investissement	1 462 k€	716 k€	296 k€	-51,0%	NS
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 k€	1 k€	651 k€	NS	NS
10 - Dotations, fonds divers	109 k€	130 k€	111 k€	19,2%	17,1%
1068 - Excédent reporté	320 k€	320 k€	- k€		NS
2031 - Remboursement acompte	25 k€	25 k€	- k€		NS
238 - Immobilisations en cours	1 780 k€	953 k€	79 k€	-46,5%	NS
024 - Cessions	100 k€		- €	NS	NS
TOTAL	3 797 k€	2 145 k€	1 137 k€	-43,5%	88,7%

Les recettes réelles s'élèvent à 2 145 milliers € contre un BP 2023 de 3 797 milliers € en retrait de 1 652 milliers €. Ce retrait est dû à la baisse des immobilisations en cours et des subventions perçues. Par rapport à 2022, les recettes réelles montrent une progression : 2 145 milliers € en 2023 contre 1 137 milliers € en 2022. Cet écart s'explique essentiellement par : Le chapitre 13 où les subventions et dotations reçues en 2023 sont plus importantes (projets piscine et maison de santé). L'absence d'emprunt en 2023 au chapitre 16 compense les entrées en immobilisations en cours qui correspondent aux factures enregistrées au chapitre 23.

Dominique HALLYNCK intervient pour dire que les comptes administratifs présentés sont relativement conformes au budget voté précédemment. Cependant, suite à la commission « Finances », il indique avoir été surpris, avec Christian LAVIS, de l'absence de réponses suite à ses interrogations et s'interroge sur l'éventuelle lassitude que pourrait ressentir Frédéric LEBRETON. Il donne un exemple sur l'inscription d'une somme sur le compte administratif qui devrait être plus explicite et interpeller n'importe quel élu. Au-delà de cette petite ligne qui peut paraître anecdotique, il a faussé les prévisions budgétaires pour cette imputation.

Frédéric LEBRETON ne permet pas à Dominique Hallynck d'utiliser ce genre de procès d'intention. Frédéric LEBRETON rassure les élus en lui confirmant qu'il assume ses fonctions ainsi que ses responsabilités. Quant à l'absence de réponse Frédéric LEBRETON s'inscrit en faux puisqu'il a été répondu à toutes les questions quelques jours après la commission des finances. Le procédé de Dominique Hallynck montre bien son entrée en campagne pour les municipales. Frédéric LEBRETON souligne qu'il ne s'attendait pas à ce genre de remarque et précise qu'il y a plus d'une centaine de comptes d'imputation à manipuler dans le compte administratif. Il ne voit donc pas l'intérêt de l'intervention de Dominique HALLYNCK à ce sujet, si ce n'est que tenter de décrédibiliser les membres de la majorité. Madame le Maire indique que la seule différence est qu'il est un technicien et que Frédéric LEBRETON ne l'est pas. Dominique HALLYNCK souligne simplement qu'il a constaté une différence entre la commission de 2023 et celle de 2024.

Dominique Hallynck évoque ensuite la prime inflation qui pourrait être versée au personnel.

Au sujet de la prime inflation, des précisions ont déjà été données à ce sujet par Madame MATTEI. Elle souhaite néanmoins répondre à sa question concernant cette prime et dit qu'elle est ravie que le personnel le touche à ce point-là. Elle rappelle l'évolution pour les agents mise en place depuis 2020 :

- Les avancements de grade mis en place par Dominique HALLYNCK : l'un des critères d'avancement de grade (nomination au choix sans condition d'examen) était que l'agent soit à moins de 5 ans de l'âge légal de départ à la retraite (CTP du 16 mars 2016). Ce critère représentait un véritable frein pour la carrière de l'agent, cela pouvait entraîner une baisse de motivation, une volonté de changer de collectivité.

Lors du CT du 26 novembre 2020, cette condition a été supprimée. En effet, l'avancement de grade est désormais possible en fonction des postes vacants du tableau d'avancement avant la mise en place des lignes directrices de gestion.

- Lors de la mise en place du RIFSEEP en 2019, il avait été décidé de supprimer le CIA pour les agents ayant été absents de plus de 60 jours. Trouvant cette décision rigide pour les agents, il y a eu des modifications de la règle de la façon suivante lors du CT du 24 juin 2021 :

→ de 0 à 60 jours d'absence = taux plein du montant de la prime

→ de 61 jours d'absence à 90 jours = 65 %

→ de 91 jours à 120 jours = 35 %

→ + 120 jours = 0

A Noël : augmentation du montant alloué aux enfants des agents, passant ainsi de 40 € à 50 € + l'instauration d'un colis de Noël pour chaque agent.

Les astreintes : Mise en place d'une astreinte rémunérée pour les agents du service « Etat-Civil ».

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas attendu les suggestions de l'Etat. De plus, elle estime que la prime à l'inflation est parfaitement injuste car le personnel n'a pas besoin à l'instant T d'une seule et unique prime. Ainsi, des réflexions sont en cours avec les délégués du personnel à ce sujet dont l'objectif est de faire quelque chose de beaucoup plus pérenne. Un CT est donc prévu fin juin pour déterminer quel type de prime sera choisi. Elle rajoute que les conditions avec le personnel ont été largement améliorées par rapport au mandat précédent.

Dominique HALLYNCK rappelle qu'avant 2020, les communes étaient obligées de faire des sélections car il fallait attendre d'avoir des réussites à l'examen professionnel avant de pouvoir faire des nominations au choix et dit que cette contrainte a disparu en 2020, et il s'en réjouit. Aussi, il reste cependant favorable au versement de cette prime à l'inflation.

Madame le Maire précise que bon nombre de salariés ont eu des augmentations sur leur salaire.

Dominique HALLYNCK revient sur l'absence de réponse à une question posée lors de la commission : quel a été le coût du pourvoir en cassation ? procédure et dépenses qu'il a estimé inutiles.

Frédéric LEBRETON rappelle, comme précisé en commission des finances que la commune n'a pas reçu la facture.

Dominique HALLYNCK dit qu'il est possible de le savoir au vu d'un devis.

A l'issue d'un vif débat sur le sujet, Frédéric LEBRETON explique qu'il s'agit d'un défaut de procédure, sur une prestation difficile à évaluer à l'avance. D'autre part sur le fonds, il lui rappelle que ce n'est pas lui qui devra rembourser 5 000 € ou 6000 € par adjoint pour un jugement qui n'a retenu qu'une erreur de procédure et le remercie à cette occasion.

Dominique HALLYNCK explique que la commune avait une injonction de restitution.

Madame le Maire répond que « l'histoire » n'est pas encore terminée. Elle souligne qu'il avait dit que les élus avaient perçus une indemnité non méritée alors qu'en fin de compte, le seul motif qui a été retenu c'est uniquement une erreur administrative d'ordre chronologique des délibérations. Or, quand la commune est remontée dans le temps : sur le mandat de Monsieur LAVIS il a été constaté la même chronologie pour la mise en place des élus de l'époque.

Christian LAVIS indique que tous les élus n'avaient pas été indemnisés. Madame le Maire précise que cet aspect n'a pas été rejeté, mais uniquement l'ordre chronologique.

Denis RANCHON rappelle que lors du mandat de Christian LAVIS, certains élus indemnisés ne venaient jamais aux réunions. Il trouve que l'opposition dit n'importe quoi : tout d'abord, elle souligne la bonne gestion budgétaire en évoquant le versement de la prime inflation donc ça laisse sous-entendre que la commune est bien gérée et qu'il y a de l'argent à dépenser et 5 mn après l'opposition dit que c'est mal géré. Denis RANCHON trouve la situation assez cocasse. En effet, si l'opposition pense que la commune est mal gérée et qu'il n'y a pas de marge de manœuvre, elle n'a pas à demander la prime inflation car les élus de l'opposition ne s'occupent pas du personnel. Selon lui, il s'agit d'un artifice politique.

Denis RANCHON redit que si une opposition pense que la commune est mal gérée sans marge de manœuvre, jamais une opposition va dire à la majorité : « allez-y, dépensez... » sauf s'il existe une petite stratégie derrière. Autrement, il pense que ce raisonnement est insensé et incohérent.

Dominique HALLYNCK lui rappelle qu'il est chef d'entreprise et lui demande si ça lui arrive souvent de passer des commandes sans devis.

Denis RANCHON répond que ça ne lui arrive jamais de dépenser de l'argent qu'il n'a pas. Donc, si l'opposition pense que la commune n'a pas d'argent, pourquoi demander de verser la prime inflation.

Dominique HALLYNCK précise qu'il n'a jamais dit que la commune n'avait pas d'argent. La réalité est qu'il y a 128 000 € de dépenses pour le personnel de 2023 et pour les raisons évoquées précédemment (non remplacement des agents), il est possible de prendre une partie de cet argent pour verser la prime inflation. Cela veut dire que les agents absents n'ont pas tous été remplacés et précise qu'il s'agit d'un constat et non d'un jugement de valeur. Il pense que dès qu'il dit quelque chose, Madame le Maire pense qu'il s'agit d'un reproche.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à la majorité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE et 6 voix contre : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

Frédéric LEBRETON présente le compte administratif du Port :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE PORT					
Depenses d'exploitation réelles par chapitre	BP 2023	2023	2022	Evolution 2023/BP	Evolution 2023/n1
011 - Charges à caractère général	15 k€	6 k€	11 k€	-60,0%	-45,5%
012-Charges de personnel et frais assimilés	9 k€	9 k€	9 k€	-	-
67-Charges exceptionnelles					
	24 k€	15 k€	20 k€	-37,5%	-25,0%

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE PORT					
Recettes d'exploitation réelles par chapitre	BP 2023	2023	2022	Evolution 2023/BP	Evolution 2023/n1
70 - Produits de services, du domaine et ventes divers	9 k€	15 k€	8 k€	66,6%	87,5%
74 - Subventions d'exploitation			-		NS
75 - Autres produits de gestion courante	9 k€	9 k€	8 k€	-	12,5%
77 - Produits exceptionnels	35 k€	35 k€	34 k€	-	2,9%
	53 k€	59 k€	51 k€	11,3%	15,7%

Le résultat de l'exercice 2023 en section d'exploitation est bénéficiaire de 11 milliers € contre 3 milliers € en 2022. Les dépenses réelles 2023 ont diminué de 6 milliers € par rapport à 2022, en raison du retrait des petites fournitures. Les recettes réelles progressent de 8 milliers € grâce aux recettes d'activité. Pour sa part, la subvention d'équilibre du budget général s'établit à 35 milliers €. Par rapport au BP 2023, les dépenses 2023 montrent un retrait lié aux petites fournitures non engagées et les recettes du port sont supérieures à celle attendues : 15 milliers € au lieu de 9 prévus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE PORT					
Depenses d'investissement par chapitre	BP 2023	2023	2022	Evolution 2023/BP	Evolution 2023/n1
16 - Emprunts et dettes assimilées					
21 - Immobilisations corporelles	93 k€	15 k€	7k€	-89,6%	114,3%
	93 k€	15 k€	7k€	-89,6%	114,3%

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE PORT					
Recettes d'investissement par chapitre	BP 2023	2023	2022	Evolution 2023/BP	Evolution 2023/n1
13 - Subventions d'investissements	-	-	-	-	-
165 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-

La section d'investissement dégage, pour 2023, un excédent de 17 milliers €. Les dépenses réelles d'immobilisations 2023 montrent une légère progression par rapport à 2022 suite à l'installation de bras d'amarrage pour le motonautisme et des aménagements sur le ponton de l'aviron. Par rapport au BP 2023, le projet de nouveau ponton d'aviron repoussé en 2024 explique le retrait. Enfin, 2023 comme 2022 ne dispose d'aucune recette réelle hors report et amortissement.

Dominique HALLYNCK remarque, comme l'année dernière, la présence du transfert des dépenses de personnel dont on pourrait se passer.

Frédéric LEBRETON explique qu'elles apparaissent par soucis de transparence, car ce sont les prestations en temps des employés payés par le budget principal.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à la majorité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE et 6 abstentions : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-015 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL (M57)

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal (M57) et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2023 du budget « Commune » (M57). Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au calendrier de vote du budget des métropoles dans l'objectif d'une meilleure information des élus, ce document a été transmis aux membres du conseil municipal le 15 mars 2024, soit 12 jours avant la présente séance.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, hors la présence de Madame le Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ADOPTE le Compte Administratif 2023 du budget principal,

⇒VOTE 19 voix pour et 6 voix contre.

DELIBERATION N° 2024-016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité présente le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Port » (M4) et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2023 du budget « Port » (M4). Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au calendrier de vote du budget des métropoles dans l'objectif d'une meilleure information des élus, ce document a été transmis aux membres du conseil municipal le 15 mars 2024, soit 12 jours avant la présente séance.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, hors la présence de Madame le Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ADOPTE le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Port »,

⇒VOTE 19 voix pour et 6 abstentions.

3. COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Le Trésorier Principal a établi et transmis les Comptes de Gestion du budget principal et du budget annexe PORT de l'exercice 2023, accompagnés des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Ils font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Il convient donc de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

En effet, il y a lieu de procéder aux contrôles des exécutions budgétaires (*dépenses et recettes*) afin que la comptabilité communale soit conforme aux résultats financiers détenus par le trésorier municipal.

Considérant que les résultats communaux (*compte administratif*) correspondent en tous points à ceux de la trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de ces délibérations qui sont approuvées à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-017 : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, donne communication du Compte de Gestion 2023 du budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au calendrier de vote du budget des métropoles dans l'objectif d'une meilleure information des élus, ce document a été transmis aux membres du conseil municipal le 15 mars 2024, soit 12 jours avant la présente séance.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ *DIT que le Compte de Gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,*
- ⇒ *APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du budget principal,*
- ⇒ *VOTE à l'unanimité.*

DELIBERATION N° 2024-018 : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE « PORT »

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, donne communication du Compte de Gestion 2023 du budget annexe « Port », dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au calendrier de vote du budget des métropoles dans l'objectif d'une meilleure information des élus, ce document a été transmis aux membres du conseil municipal le 15 mars 2024, soit 12 jours avant la présente séance.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒**DIT** que le Compte de Gestion du budget annexe « Port » dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- ⇒**APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du budget « Port »,
- ⇒**VOTE** à l'unanimité.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

L'instruction ministérielle concernant les comptabilités M57 et M4 prévoit que le Conseil Municipal, après approbation du Compte Administratif, doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Règles d'affectation

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Budget principal

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 / Budget « **Commune** »,

➤Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 (Commune),

➤Constatant que le Compte Administratif 2023 « **Commune** » présente un résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 **excédentaire de 1 681 356.81 €**

➤Constatant que le Compte Administratif 2023 « **Commune** » présente un résultat d'investissement de l'exercice 2023 **déficitaire de 881 672.25 €**

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

- ◆ Section d'Investissement : **881 672.25 €** au compte **001** en déficit d'investissement reporté,
- ◆ Section d'Investissement : **881 672.25 €** au compte **1068** en Excédent de fonctionnement capitalisés,
- ◆ Section de Fonctionnement : **799 684.56 €** au compte **002** Excédent de fonctionnement reporté.

Budget annexe Port

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 / Budget « Port »,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 (Port),

➤ Constatant que le Compte Administratif 2023 « Port » présente un résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 excédentaire de 14 740.89 €

➤ Constatant que le Compte Administratif 2023 « Port » présente un résultat d'investissement de l'exercice 2023 excédentaire de 78 189.93 €

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

- ◆ Section d'Investissement : 78 189.93 € au compte 001 en Excédent d'investissement reporté
- ◆ Section de Fonctionnement : 14 740.89 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

Frédéric LEBRETON présente les affectations du résultat 2023, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Resultats reportés		956 520,60		111 233,62		1 067 754,22
Opérations de l'exercice	4 073 929,06	4 798 765,27	3 578 205,48	2 585 299,61	7 652 134,54	7 384 064,88
Totaux	4 073 929,06	5 755 285,87	3 578 205,48	2 696 533,23	7 652 134,54	8 451 819,10
Resultat de clôture		1 681 356,81	881 672,25			799 684,56
Besoin de financement			881 672,25			
Excédent de financement						
Restes à réaliser			624 571,21	659 281,00		
Besoin de financement des restes à réaliser						
Excédent de financement des restes à réaliser			34 709,79			
Besoin total de financement			846 962,46			
Excédent Total de financement						
2° Considérant l'excédent de fonctionnement décidé d'affecter la somme de			881 672,25			
Déficit de fonctionnement						
Excédent de fonctionnement			799 684,56			

-- Indiquer X si absence de restes à réaliser

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 PORT

COMMUNE DE VIVIERS PORT		DELIBERATION du 28 mars 2024 Sur l'affectation du résultat 2023		ENSEMBLE	
LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE	ENSEMBLE	ENSEMBLE
Resultats reportés					
Opérations de l'exercice	77 237,40	48 470,34	122 727,74	122 727,74	215 658,57
Totaux	77 237,40	48 470,34	122 727,74	122 727,74	215 658,57
Resultat de clôture	14 740,89	78 189,93	92 930,82	92 930,82	181 060,71
Besoin de financement					
Excédent de financement					
Restes à réaliser					
Besoin de financement des restes à réaliser					
Excédent de financement des restes à réaliser					
Besoin total de financement					
Excédent Total de financement					
2° Considérant l'excédent de fonctionnement décidé d'affecter la somme de					
Déficit de fonctionnement					
Excédent de fonctionnement					

-- Indiquer X si absence de restes à réaliser

Le résultat d'exploitation positif de 11 milliers € est porté à 14 grâce à un résultat reporté de 3 milliers €. Le Résultat de la section d'investissement de 78 milliers € sera reporté en 2024.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de ces délibérations qui sont approuvées à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-019 : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les résultats de l'exercice 2023 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au calendrier de vote du budget des métropoles dans l'objectif d'une meilleure information des élus, ce document a été transmis aux membres du conseil municipal le 15 mars 2024, soit 12 jours avant la présente séance.

Considérant que le Compte Administratif 2023 du budget principal présente un résultat global de fonctionnement excédentaire de 1 681 356.81 €,

Considérant que le Compte Administratif 2023 du budget principal présente un résultat global d'investissement déficitaire de 881 672.25 €,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **881 672.25 €** en section d'investissement - compte D 001 déficit d'Investissement reporté,
- **881 672.25 €** au compte 1068 en Excédent de fonctionnement capitalisés,
- **799 684.56 €** en section de fonctionnement - compte R 002 Excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** ces propositions,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-020 : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE « PORT »

Vu les résultats de l'exercice 2023 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au calendrier de vote du budget des métropoles dans l'objectif d'une meilleure information des élus, ce document a été transmis aux membres du conseil municipal le 15 mars 2024, soit 12 jours avant la présente séance.

Considérant que le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Port » présente un résultat global de fonctionnement excédentaire de 14 740.89 €,

Considérant que le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Port » présente un résultat global d'investissement excédentaire de 78 189.93 €,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- ♦ Section d'Investissement : **78 189.93 €** au compte **001** en Excédent d'investissement reporté
- ♦ Section de Fonctionnement : **14 740.89 €** au compte **002** Excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** ces propositions,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

5. RENOUVELLEMENT DE « L'OPERATION FACADES » DANS LE PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE AINSI QUE LES ENTREES DE VILLE DES ROUTES DEPARTEMENTALES RD 86 ET RD 86 I

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil communautaire à ce sujet pour améliorer et conduire à la nécessité de faire évoluer le règlement d'aide. Ainsi, un travail a été réalisé l'année dernière avec le Service « Urbanisme » et l'Architecte des Bâtiments de France : une première proposition avait été retenue : extension uniquement sur les bâtiments construits avant 1948 faisant partie d'un front bâti de la ville urbaine, dans le périmètre des monuments historiques. Puis, certains dossiers se situaient à l'extérieur de ce périmètre. Ainsi, la commune a souhaité étendre ce périmètre aux entrées de ville des routes départementales RD 86 et RD 86i.

Pour rappel : Suite à la mise en œuvre d'une « Opération Façades » dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable par délibération du conseil municipal n° 2021-045 du 13 avril 2021 et afin de poursuivre la politique de valorisation du patrimoine et de redynamisation de son centre-ville (renouvelée par délibération n° 2022-005 du conseil municipal du 18 janvier 2022), la commune souhaite renouveler cette démarche de rénovation des façades et propose une modification du dispositif d'aide financière aux propriétaires afin de les inciter à réaliser des travaux de préservation et d'embellissement de leurs biens ainsi qu'une extension du périmètre aux entrées de ville des Routes Départementales RD 86 et RD 86 i.

En effet, réhabiliter le patrimoine local, sensibiliser les propriétaires privés à la nécessité de le protéger et le valoriser, améliorer le cadre de vie des résidents et renforcer l'attractivité de la commune sont autant d'objectifs poursuivis par le dispositif « Opération Façades ».

Pour rappel, ce type d'opération a pour objet d'inciter les propriétaires privés à réaliser des travaux de rénovation extérieure de leurs immeubles au travers de l'attribution d'une subvention.

Il est proposé que la commune apporte son concours aux travaux des propriétaires occupants ou bailleurs selon les modalités suivantes :

- Rénovation de façade seule** : 15 % du montant des travaux H.T., plafonné à 2 000 €, (*pour rappel : c'était 10 %, plafonné à 1 500 €*)
- Changement de menuiseries seul** : 15 % du montant des travaux H.T., plafonné à 1 500 €, (*pour rappel : c'était 10 %, plafonné à 1 000 €*)
- Travaux de façade et menuiseries** : 25 % du montant des travaux H.T. pour les façades, plafonné à 2500 € et 25 % du montant des travaux H.T. pour les menuiseries, plafonné à 2 000 €, (*pour rappel : c'était 20 % pour les façades, plafonné à 1 800 € et 20 % pour les menuiseries, plafonné à 1 200 €*)
- Travaux de zinguerie** : 8 € le ml (*pour rappel : c'était 5 € le ml*)

Les subventions ne peuvent être octroyées que dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée à cet effet par le conseil municipal.

Ces aides sont attribuées sous réserve de répondre aux conditions suivantes :

- L'immeuble doit être situé dans le périmètre défini,
- Seules les façades visibles depuis le domaine public sont éligibles,
- Aucune condition de ressources n'est exigée pour l'octroi de cette aide,
- Sous réserve d'acceptation du devis par l'Architecte des Bâtiments de France dans le périmètre du SPR et de protection des Monuments Historiques,
- Sous réserve de ne pas avoir commencé les travaux avant la demande d'aide,
- Sous réserve de conformité des travaux à posteriori.

L'enveloppe financière attribuée à cette opération sera déterminée chaque année lors du vote du Budget Primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de « l'Opération Façades » ainsi que son nouveau règlement, de même que l'extension de son périmètre.

Christian LAVIS se réjouit de l'extension dudit périmètre permettant ainsi de prendre en compte les deux endroits présentés le 12 décembre dernier. Il rappelle que cet amendement avait été rejeté par la majorité à deux exceptions près. Cependant, il regrette que la deuxième proposition dont l'objectif était d'apporter de la cohérence à la Cité du Barrage, en intervenant côté Viviers, à l'identique de ce qui était en place côté St Montan. Il regrette donc que cet aspect n'ait pas été entendu. Il souligne qu'avant d'être vivarois, les saint-montanais et les habitants de la Cité du Barrage ont un vrai sentiment d'appartenance à leur cité. Par ces décisions successives, que cette opération « Façades » aujourd'hui, appelle la suppression des dérogations pour l'école de Saint Montan proche de la cité. Il trouve cela regrettable, Il dit que l'opposition votera tout de même favorablement pour cette proposition en invitant la commune à réfléchir à nouveau sur la situation de la Cité du Barrage.

Madame le Maire lui répond que c'est encore hors sujet car hormis l'opération « Façades » : s'il y a bien un coin qui a été complètement abandonné, y compris sous le mandat de Christian LAVIS, c'est bien la Cité du Barrage.

Christian LAVIS dit que c'est complètement faux.

Madame le Maire lui demande ce qu'il a fait pour la Cité du Barrage et explique que la commune a créé un comité de quartier où tous les travaux demandés par les habitants ont été réalisés (travaux concernant la sécurité, élagage, jeux de boules, mise en sécurité d'une aire de jeux pour les enfants, plantations, etc...). Elle est fortement étonnée que d'un coup, il se préoccupe des façades. Elle précise que des dispositifs existent (ANAH, OPAH). Ainsi, les habitants peuvent déposer des dossiers pour bénéficier de ces aides. Pour l'instant, la commune a mis plus d'une année pour tomber d'accord avec l'ABF et la DRAC pour étendre ce dispositif donc il semble évident que l'extension jusqu'à la Cité du Barrage paraît impossible.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de ces délibérations qui sont approuvées à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-021 : RENOUELEMENT DE « L'OPERATION FACADES » DANS LE PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE AINSI QUE LES ENTREES DE VILLE DES ROUTES DEPARTEMENTALES RD 86 ET RD 86
!

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-045 du 13 avril 2021 relative à la mise en œuvre d'une «Opération Façades » dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-005 du 18 janvier 2022 relative au renouvellement de l'«Opération Façades » dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable pour l'année 2022,

Vu que dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine et de redynamisation de son centre-ville, la commune souhaite renouveler cette démarche de rénovation des façades et proposer une modification du dispositif d'aide financière aux propriétaires afin de les inciter à réaliser des travaux de préservation et d'embellissement de leurs biens, ainsi qu'une extension du périmètre aux entrées de ville des Routes Départementales RD 86 et RD 86 i,

Considérant que la commune souhaite apporter son concours aux travaux des propriétaires occupants ou bailleurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒DECIDE de renouveler l'« Opération Façades » dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune, et d'étendre ce périmètre aux entrées de ville des Routes Départementales RD 86 et RD 86 i,

⇒VALIDE la participation financière de la commune aux projets de travaux de rénovation de façades, changement de menuiseries et travaux de zinguerie, selon les modalités ci-dessous :

-Rénovation de façade seule : 15 % du montant des travaux H.T., plafonné à 2 000 €,

-Changement de menuiseries seul : 15 % du montant des travaux H.T., plafonné à 1 500 €,

-Travaux de façade et menuiseries : 25 % du montant des travaux H.T. pour les façades, plafonné à 2 500 € et 25 % du montant des travaux H.T. pour les menuiseries, plafonné à 2 000 €,

-Travaux de zinguerie : 8 € le ml.

⇒ **DIT** que l'enveloppe financière attribuée à cette opération est déterminée chaque année lors du vote du Budget Primitif,

⇒ **APPROUVE** le règlement ci-joint,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

6. PERMIS DE VEGETALISER : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Pierre SAPHORES explique que le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui concerne les façades végétalisées mais aussi les jardinières. Ainsi, le guide et la délibération seront corrigés. Il propose aussi de remplacer le terme de politique de « développement durable » par le terme de « transition écologique ». Effectivement, il s'agit bien d'une question de transition par rapport à un réchauffement qui s'élève de + 4 degrés actuellement dans le monde. La France (avec + 2°) se situe dans une zone d'Europe impactée car le réchauffement est plus rapide. A l'horizon 2100, le gouvernement envisage de façon réaliste quelques degrés de réchauffement. Face à cela, il y a bien sûr une nécessité d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 5 % par an, ce qui est considérable et qui correspond à la diminution mondiale qui a eu lieu pendant le COVID. Le 2^{ème} aspect possible est une adaptation nécessaire face à ce réchauffement. Dans ce cadre-là, on peut donc parler d'une politique de transition écologique qui est assez large.

Il explique que dans le cadre du permis de végétaliser, de nombreuses solutions sont possibles, en particulier dans les villes importantes. C'est une chance d'avoir une ville méditerranéenne avec des rues étroites qui peuvent refroidir les températures.

Les solutions qui se présentent sont fondées sur différents moyens (végétal, structures d'ombrage, pergolas, structures du sol, etc...). Pour l'instant, il propose à l'assemblée d'examiner l'intérêt du permis de végétaliser afin de connaître les objectifs et les moyens mis en œuvre. Le dépôt de permis est très simple (DP) et un travail au préalable avec l'ABF a déjà été réalisé, ce qui limitera les délais d'attente pour obtenir l'autorisation et permettra de se concentrer sur deux périodes : le printemps et l'automne. Les permis pourront être déposés tout au long de l'année. La commune mettra à disposition les plantes gratuitement. Une fois en place, il restera la plantation, l'arrosage, l'entretien, le nettoyage. Dans le cadre de la présentation du permis, des temps conviviaux avec la population seront organisés (par exemple lors des réunions de quartier).

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et d'adaptation au changement climatique, la commune souhaite mettre en place sur son territoire le dispositif du « permis de végétaliser ». Cette démarche permet d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public de la commune en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants.

Le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui peut être délivrée à toute personne morale de droit public, de droit privé ou personne privée, précaire et révocable à tout moment. Toute personne intéressée déposera en mairie une demande qui sera instruite par le service technique.

C'est un dispositif qui permet à chacun de jardiner dans l'espace public, de préférence en pleine terre.

Il va permettre de :

- Créer des îlots de fraîcheur en période estivale,
- Favoriser la nature et la biodiversité en ville,
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie,

- Changer le regard sur la ville,
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins,
- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les modes de déplacements doux.

Pour les projets de pleine terre (pieds d'arbres et fosses de plantation), c'est la commune qui met en place si nécessaire un aménagement adapté au site comprenant au besoin le retrait de la grille, le travail du sol, l'apport de terre végétale, la pose d'un panonceau.

Une fois l'aménagement en place, le titulaire prend à sa charge : la plantation, l'arrosage, l'entretien régulier, le nettoyage, l'affichage autorisé, durant toute l'année. Pour la plantation, il pourra être envisagé la réalisation de temps collectifs conviviaux.

Le titulaire s'engage à respecter le guide des bonnes pratiques et à choisir les plantes parmi la liste proposée par la commune.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'approuver ce dispositif ainsi que le guide de bonnes pratiques et la convention s'y rapportant.

Dominique HALLYNCK salue cette initiative et indique que bon nombre de personnes pensent que le permis de végétaliser ne peut résoudre la lutte contre le réchauffement climatique. Cependant, il estime cette démarche intéressante qu'il faut continuer de promouvoir. Il donne l'exemple d'une ville de 60 000 habitants qui a délivré 200 permis de végétaliser. Ramené à l'échelle de la commune de Viviers, il pourrait y avoir une dizaine ou quinzaine de permis représentant un nombre satisfaisant.

Pierre SAPHORES précise que le réchauffement climatique est un facteur favorisant cette démarche permettant aussi de rassembler les vivarois et les élus car il s'agit d'un projet qui concerne tout le monde.

Stéphane GUILLERM demande s'il n'y aura pas une extension du périmètre.

Pierre SAPHORES explique qu'actuellement sont concernées : la Grande Rue, la Rue du Château et la petite impasse située à l'arrière de la Maison de l'Estrade, la Rue O'Farel et la Rue de la république. A terme, une extension pourrait être prévue vers les rues attenantes.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de ces délibérations qui sont approuvées à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-022 : PERMIS DE VEGETALISER : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et d'adaptation au changement climatique, la commune souhaite mettre en place sur son territoire le dispositif du « permis de végétaliser ». Cette démarche permet d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public de la commune en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants afin de :

- Créer des îlots de fraîcheur en période estivale,
- Favoriser la nature et la biodiversité en ville,
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie,
- Changer le regard sur la ville,
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins,
- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les modes de déplacements doux.

Pour ce faire, il est proposé de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public appelée « permis de végétaliser » à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : façades végétalisées, plates-bandes en pleine terre, jardinières.

Cette autorisation sera octroyée par la commune, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par le service technique. Le « permis de végétaliser » sera conclu pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement et pour une durée maximale de 12 ans. Un nouveau permis sera alors déposé.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui a créé l'article L.2125 1-1 dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour encadrer ce dispositif,

Considérant que le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui peut être délivrée à toute personne morale de droit public, de droit privé ou personne privée, précaire et révocable à tout moment,

Considérant qu'un guide de bonnes pratiques a été rédigé en vue de définir les modalités d'obtention d'un permis de végétaliser, les conditions d'octroi du permis, les obligations afférentes au destinataire du permis, la durée de l'autorisation,

Considérant que ce guide de bonnes pratiques précise notamment que le site de végétalisation devra être à proximité du lieu de résidence du bénéficiaire (au pied de son immeuble) afin d'en faciliter l'entretien, préconisant aussi des matériaux et des végétaux ou essences adaptés au territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la création du permis de végétaliser sur la commune de Viviers,

⇒ **APPROUVE** le guide des bonnes pratiques ainsi que la convention, annexés à la présente délibération, définissant les conditions de mise en place du permis de végétaliser,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer les autorisations appelées « permis de végétaliser » ainsi que tout document relatif à ce dispositif,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

7. COMMANDE PUBLIQUE : CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (COMMUNE – ALPEV – OGEC)

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

La commune de Viviers entreprend une procédure d'appel d'offres en vue de renouveler le marché relatif à la confection et livraison de repas en liaison froide qui arrive à terme au 30 juin 2024.

Il convient d'associer à cette opération l'OGEC pour la restauration scolaire et l'ALPEV pour les repas servis lors de l'accueil de loisirs.

Ainsi, il est nécessaire de former un groupement de commandes, l'ensemble des membres ayant par ailleurs comme objectif commun d'intégrer les enjeux de santé publique et de préservation de l'environnement conformément à la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Le code de la commande publique du 1er avril 2019 dispose notamment en ses articles L 2113-6 à L 2113-8 que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Il convient donc que :

la commune de Viviers, l'ALPEV et l'OGEC constituent un groupement de commandes pour mener la procédure d'appel d'offres relative à la "confection et livraison de repas en liaison froide" pour leur public respectif.

la commune est désignée comme coordonnateur de l'opération, et chaque membre du groupement s'engage à signer avec le/les co-contractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres.

la commune sera chargée de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Au terme des consultations menées et de l'attribution des marchés afférents par la Commission d'Appel d'Offres, il sera demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats à venir.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de ces délibérations qui sont approuvées à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-023 : COMMANDE PUBLIQUE : CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (COMMUNE – ALPEV – OGEC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices pour leurs achats, est un outil qui non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi d'assurer la maîtrise de leur dépenses (économie d'échelle),

Considérant que la commune doit entreprendre une procédure d'Appel d'Offres en vue de renouveler le marché relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide qui arrive à terme le 30 juin 2024 et qu'il apparaît opportun d'associer à cette opération l'Association de Loisirs pour l'Enfance Vivaroise (ALPEV, personne morale de droit privé), ainsi que l'OGEC,

Considérant que ce regroupement vise à faire bénéficier les structures du groupement de la même prestation sur l'ensemble de la commune,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la création dudit groupement de commandes, ainsi que sur l'approbation de la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ APPROUVE la création d'un groupement de commandes entre la commune, l'ALPEV et l'OGEC, pour organiser la consultation commune pour la confection et livraison de repas en liaison froide,

⇒ APPROUVE la « convention de constitution d'un groupement de commandes – Confection et livraison de repas en liaison froide », annexée à la présente délibération,

⇒ AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes engageant la commune étant précisé qu'au terme des consultations menées et de l'attribution des marchés afférents par la Commission d'Appel d'Offres, il sera demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats à venir,

⇒ VOTE à l'unanimité.

8. EXTENSION DU SYSTEME PUBLIC DE VIDEOPROTECTION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : Monsieur Patrick FRANCOIS

Conformément au code de sécurité intérieure, et notamment l'article L251-2, le maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative, a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur les voies publiques. Cependant, cette extension du système de vidéoprotection ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire vu que le marché initial pour la vidéoprotection est arrivé à terme.

Un dispositif de vidéosurveillance (ou vidéoprotection, selon la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 codifiée au code de la sécurité intérieure) consiste en l'installation de caméras fixes ou mobiles sur la voie publique et/ou dans des lieux ouverts au public avec renvoi des images (enregistrées ou non) vers un poste central.

La mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et par son extension, de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol (L251-2-5° du CSI).

En ce sens, il est nécessaire d'équiper l'accueil de l'hôtel de ville d'un tel dispositif de vidéoprotection afin de sécuriser au mieux cet espace qui constitue, de par sa destination, l'un des lieux les plus sensibles. Il sera complété par deux boutons anti-agression reliés au système de téléprotection de l'hôtel de ville, au même titre que l'alarme anti-intrusion.

Jean-Pierre SAEZ demande s'il est possible d'envisager l'extension de cette vidéoprotection au niveau du CCAS et au Service Technique.

Patrick FRANCOIS indique que cette proposition est en cours de réflexion.

Madame le Maire rappelle que le plan Vigipirate a été renforcé et précise que suite à une réunion sur la sécurité avec la gendarmerie, une diminution des délits a été constatée. Grâce aux caméras, les gendarmes ont pu obtenir des résultats lors des enquêtes.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de ces délibérations qui sont approuvées à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-024 : EXTENSION DU SYSTEME PUBLIC DE VIDEOPROTECTION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE

Vu le code de la sécurité intérieure, Livre II – sécurité et ordre public, Titre V – vidéoprotection, et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R ;251-1 à R.253-4,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2027 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-022-029 du 22 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection,

Vu la délibération 2020-009 du 29 juillet 2020 portant attributions du Conseil Municipal déléguées à Madame le Maire,

Vu la présentation en Conseil Municipal du 15 décembre 2020 des décisions du maire adoptées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-04-02-00035 du 2 mars 2021 portant modification d'un système de vidéoprotection,

Considérant que la commune souhaite se donner les moyens de sécuriser les agents d'accueil de la mairie dans l'exercice de leur fonction,

Considérant que cette extension a pour finalité la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol (L251-2-5° du CSI), tel l'accueil de la mairie de Viviers,

Considérant que sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 2940 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de l'extension du système de vidéoprotection urbaine de la commune par l'installation d'une nouvelle caméra à l'accueil de la mairie, complétée de deux boutons anti-agression,

- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer une demande d'extension du système de vidéoprotection auprès de la Préfecture de l'Ardèche,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes utiles à ce dossier,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures budgétaires correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

QUESTION ORALE PAR LE GROUPE « VIVIERS AU CŒUR » :

Service civique et SNU - Julie STEL

Le 15 novembre 2023, nous avons délibéré pour le recours à une mission de service civique pour contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et environnementales du service Education Enfance Jeunesse. Et le 12 décembre, nous avons délibéré pour adhérer au service national universel. Pouvez-vous nous faire un point d'étape sur ces deux dispositifs : combien de candidats pour la mission de service civique ? Un jeune a-t-il été recruté ? combien de missions proposées pour le SNU ? Y a-t-il eu des candidats sur les missions proposées ?

Réponse par Madame le Maire :

« Une « fiche de poste » est prête depuis longtemps, en lien avec ce qui avait été expliqué lors du conseil municipal du 15 novembre dernier. De plus, nous avons une personne candidate. Cependant, il a fallu déposer une demande de renouvellement d'agrément. La réponse positive n'a été reçue que le 15 mars dernier.

Au regard des contraintes de durée du service civique (6 mois minimum en continu), le prochain volontaire sera accueilli à la rentrée de septembre 2024.

Pour information, un agent est inscrit à la formation de tuteur.

En ce qui concerne votre interrogation sur l'accueil d'un jeune au Service National Universel : le conseil municipal a voté le principe de pouvoir y avoir recours. L'inscription de la collectivité a été faite sur le site snu.gouv.fr. Les services municipaux sont pour le moment en réflexion afin de définir les possibilités et les capacités à accueillir ces jeunes »



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 52.

Estelle FAURE-ALLIRAND
Secrétaire de séance

Martine MATTEI
Maire de Viviers

